

QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PORTNEUF RÈGLEMENT NUMÉRO 396

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES MÉTHODES D'IMPOSITION DES QUOTES-PARTS 2021 APPLICABLES AUX MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a adopté son budget d'opération pour l'année 2021 lors d'une séance spéciale tenue le 25 novembre 2020 et que celui-ci s'élève à 6 920 430,00 \$;

CONSIDÉRANT que le budget 2021 a été adopté en plusieurs sections, de façon à tenir compte des municipalités concernées par les dépenses :

Dépenses touchant toutes les municipalités :	CRE 252-11-2020;
Technicien en prévention des incendies :	CRE 253-11-2020;
Rôle en ligne :	CRE 254-11-2020;
Transport adapté :	CRE 255-11-2020;
Gestion des permis :	CRE 256-11-2020;
Dépenses concernant le transport collectif et les loisirs et culture :	CRE 257-11-2020;

Par conséquent, la MRC décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement portera le titre de « **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES MÉTHODES D'IMPOSITION DES QUOTES-PARTS 2021 APPLICABLES AUX MUNICIPALITÉS** ».

ARTICLE 2 IMPOSITION SELON LA RICHESSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE

Toutes les municipalités du territoire de la MRC de Portneuf sont imposées selon la richesse foncière uniformisée pour les services de l'administration générale, de la préfecture, les frais de financement du règlement d'emprunt, du Centre d'archives régional de Portneuf, de la sécurité publique, de l'hygiène du milieu, de l'aménagement et de l'urbanisme, de la promotion et du développement économique.

Les dépenses de la MRC pour la *Gestion des permis* sont réparties entre les municipalités suivantes selon leur RFU :

- Cap-Santé;
- Lac-Sergent;
- Rivière-à-Pierre;
- Saint-Alban;
- Saint-Casimir;
- Sainte-Christine-d'Auvergne;
- Saint-Gilbert;
- Saint-Léonard-de-Portneuf;
- Saint-Marc-des-Carières;
- Saint-Raymond;
- Saint-Thuribe;
- Saint-Ubalde.

Les dépenses de la MRC pour le *Rôle en ligne* sont réparties entre les municipalités suivantes selon leur RFU :

- Cap-Santé;
- Deschambault-Grondines;
- Donnacona;
- Lac-Sergent;
- Neuville;
- Pont-Rouge;
- Rivière-à-Pierre;
- Saint-Alban;
- Saint-Basile;
- Saint-Casimir;
- Sainte-Christine-d'Auvergne;
- Saint-Gilbert;
- Saint-Léonard-de-Portneuf;
- Saint-Marc-des-Carrières;
- Saint-Raymond;
- Saint-Thuribe;
- Saint-Ubalde;
- Territoires non organisés (TNO).

ARTICLE 3 ÉLABORATION DES PLANS ET RÈGLEMENTS D'URBANISME – IMPOSITION SELON UN MODE DE TARIFICATION À L'ACTE

Les coûts engendrés pour la réalisation de ces travaux seront facturés aux seules municipalités qui utilisent les services selon les modalités prévues au règlement numéro 385 et ses amendements, s'il y a lieu.

ARTICLE 4 SERVICES D'UN TECHNICIEN EN PRÉVENTION DES INCENDIES – TARIFICATION SELON L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE LES MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES

Les services du *Technicien en prévention des incendies* seront tarifés aux municipalités qui utilisent les services selon les modalités de l'entente révisée le 19 février 2020, soit :

- Deschambault-Grondines;
- Donnacona;
- Rivière-à-Pierre;
- Saint-Alban;
- Saint-Basile;
- Sainte-Christine-d'Auvergne.

ARTICLE 5 ÉVALUATION FONCIÈRE

Les dépenses relatives au Service de l'évaluation foncière seront prélevées auprès de toutes les municipalités selon les modalités prévues au règlement numéro 385 adopté le 12 décembre 2018 et ses amendements, s'il y a lieu.

ARTICLE 6 TRANSPORT ADAPTÉ

Les dépenses relatives au *Transport adapté* seront réparties entre les municipalités suivantes selon leur population respective :

- Cap-Santé;
- Deschambault-Grondines;
- Donnacona;
- Neuville;
- Pont-Rouge;
- Portneuf;
- Saint-Alban;
- Saint-Basile;
- Saint-Casimir;
- Sainte-Christine-d'Auvergne;
- Saint-Gilbert;
- Saint-Marc-des-Carrières;
- Saint-Raymond;
- Saint-Thuribe;
- Saint-Ubalde.

ARTICLE 7 DÉPENSES RELATIVES AU TRANSPORT COLLECTIF ET AUX LOISIRS ET CULTURE

Les dépenses de la MRC pour *le transport collectif et les loisirs et culture* sont réparties entre les municipalités suivantes selon leur RFU :

- Cap-Santé;
- Deschambault-Grondines;
- Donnacona;
- Lac-Sergent;
- Neuville;
- Pont-Rouge;
- Portneuf;
- Rivière-à-Pierre;
- Saint-Alban;
- Saint-Basile;
- Saint-Casimir;
- Sainte-Christine-d’Auvergne;
- Saint-Gilbert;
- Saint-Léonard-de-Portneuf;
- Saint-Marc-des-Carières;
- Saint-Raymond;
- Saint-Thuribe;
- Saint-Ubalde.

ARTICLE 8 LE NOMBRE ET LES DATES DES VERSEMENTS DES QUOTES-PARTS PRÉCISÉES AUX ARTICLES 2, 5, 6, 7 ET DE LA FACTURATION RELATIVE À L’ÉLABORATION DES PLANS ET RÈGLEMENTS D’URBANISME ET AUX SERVICES D’UN TECHNICIEN EN PRÉVENTION DES INCENDIES

Les quotes-parts précisées aux articles 2, 5, 6 et 7 sont payables en trois versements égaux au plus tard les 26 février 2021, 14 mai 2021 et 10 septembre 2021 par versement électronique ou par chèque (le timbre de la poste faisant foi de la date de versement).

La facturation relative à l’élaboration des plans et règlements d’urbanisme et aux services d’un technicien en prévention des incendies est payable au plus tard 45 jours après la date d’émission de la facture.

ARTICLE 9 MODALITÉS DE PAIEMENT

Les quotes-parts facturées aux municipalités sont payables à la date d’échéance (le timbre de la poste faisant foi de la date de versement). Passé ces délais, les sommes non perçues porteront intérêt au taux de 12 % annuel (1 % mensuel).

Toute autre facturation transmise à une municipalité ou à un tiers, pour des biens et services dispensés par la MRC de Portneuf, doit être acquittée à la date d’échéance apparaissant à la facture. Passé ce délai, les sommes non perçues porteront intérêt au taux de 12 % annuel (1 % mensuel).

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À CAP-SANTÉ, CE 9 DÉCEMBRE 2020.

Bernard Gaudreau, préfet

Josée Frenette, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le :

25 novembre 2020

Projet de règlement présenté le :

25 novembre 2020

Règlement adopté le :

9 décembre 2020

Entrée en vigueur le :

16 décembre 2020